

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19017187

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 JAN. 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0689.928.831

Dénomination

(en entier) : SERVICE AVB LOGISTIQUE BELGIQUE
(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Adresse complète du siège : Chaussée d'Ottembourg 37, 1300 Wavre, Belgique

Objet de l'acte : Acte : clôture et liquidation

SERVICE AVB LOGISTIQUE BELGIQUE S.C.S.

Chaussée d'Ottembourg, 37
1300 Wavre

NN : BE 0689.928.831

ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

Dissolution et liquidation de la société

Procès-verbal

Ce 21 décembre 2018, à 10 heures, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société en commandite simple « SERVICE AVB LOGISTIQUE BELGIQUE S.C.S » en son siège social établi à Wavre.

Sont présents :

- | | | |
|---------------------------|-----------------------|--------------------|
| - Darquennes Marie-Noëlle | associé commandité | 380 parts sociales |
| - Van Diest Jérôme | associé commanditaire | 20 parts sociales |

soit la totalité du capital social de quatre-cent euros.

Les convocations ont été envoyées dans les délais prévus par les statuts, et comprennent l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et liquidation de la société en un acte,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

- Décharge au gérant.

Pour votre information, sont joints le bilan et le compte de résultats au 30/11/2018.

DECISIONS PROPOSEES

1. Dissolution et liquidation de la société en un acte

Il est fait application de la procédure de liquidation de l'article 184, §5 du Code des sociétés dont les conditions sont réunies.

- Il n'y a pas nomination d'un liquidateur ;
- La société n'a plus de passifs vis-à-vis de tiers ;
- Tous les associés sont présents et approuvent la liquidation à l'unanimité.

La société étant une société en commandite simple, le Code des sociétés ne prescrit pas la rédaction d'un rapport spécial du gérant ni d'un rapport de réviseur d'entreprises.

C'est donc à la seule assemblée générale, sans autre formalité, qu'appartient la décision de dissoudre la société et de liquider son patrimoine.

Un bilan et un compte de résultats au 31/11/2018 ont été soumis à l'assemblée qui les a examinés préalablement à la dissolution et les approuve comme derniers comptes de la société.

Les actifs de la société seront distribués aux associés de la société au prorata de leur participation. Le boni de liquidation éventuel sera soumis au prélèvement du précompte mobilier applicable qui sera payé dans les délais légaux.

Décision :

Les associés décident de dissoudre la société et de la liquider avec effet ce jour. La mise en liquidation et la clôture de la liquidation sont effectuées en une fois.

Ils constatent que, après approbation de cette décision, la société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que tous les livres et registres de la société seront conservés, durant le délai légal de cinq ans, au domicile de Madame Darquennes Marie-Noëlle.

Elle charge Madame Darquennes Marie-Noëlle de procéder à la publication du procès-verbal de la présente assemblée aux annexes du Moniteur Belge.

2. Décharge du gérant

Décharge est donnée au gérant de la société pour sa gestion du 1/02/2018 à ce jour.

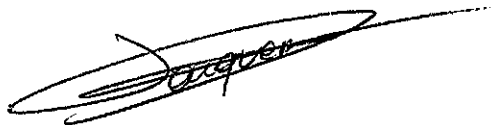
Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

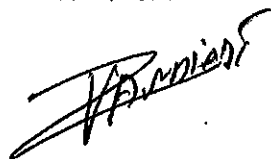
Mod PDF 15.1

Après signature du présent procès-verbal, l'assemblée générale se termine à 10h30.

Darquennes Marie-Noëlle
21/12/2018



Van Diest Jérôme
21/12/2018



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad. - 01/02/2019. - Annexes du Moniteur belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type <<Mention>>).